

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association ADAPEI Morbihan

DGAS_DA25_205

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2028 entre le département du Morbihan, l'ARS et l'ADAPEI du Morbihan, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté du 6 mars 2024 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association ADAPEI du Morbihan est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'association ADAPEI du Morbihan est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **20 022 750,52 €** et se répartit comme suit :

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo, **1 848 195,35 €** répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250408-DGAS_DA25_205-AR

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie- hébergement permanent	1 511 430,21 €
			Accueil de jour	63 592,58 €
			Foyer d'hébergement	273 172,56 €

Publié en ligne le 22/04/2025

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Sittelle, **3 459 887,26 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003766	775 617 673 00147	EANM La Sittelle	Foyer de vie – hébergement permanent	2 672 090,27 €
			Accueil de jour	302 422,55 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	398 774,99 €
			UATP	35 464,84 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	51 134,61 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Prad Izel, **2 172 487,95 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012155	775 613 673 00246	EANM Prad Izel	Foyer de vie – hébergement permanent	1 268 126,71 €
			Hébergement temporaire	38 428,05 €
			Accueil de jour	475 854,46 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	248 762,09 €
			UATP	141 316,64 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Belle Vie, **2 619 505,32 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560004129	775 617 673 000428	EANM La Belle Vie	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	1 664 705,22 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	803 150,15 €
			UATP et accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	151 649,95 €

- Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant ⁺
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent	1 203 601,29 €

Publié en ligne le 22/04/2025

- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières, **994 312,46 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent	961 867,13 €
			FAM accueil de jour	32 445,33 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD), **2 291 946,27 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent	1 934 796,46 €
			Foyer de vie- hébergement temporaire	42 995,48 €
			Accueil de jour	195 181,16 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	118 973,17 €

- Foyer Les Bruyères, **2 995 626,06 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003865	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et accueil de jour	1 583 569,85 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	1 341 231,94 €
			UATP	70 824,27 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI, **2 437 188,56 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	2 267 424,73 €
			Equipe d'appui à l'accompagnement structuré des TND	151 275 €
			Dispositif « référent santé handicap » - projet HIT	18 488,83 €

Article 3 :

Les prix de journées des établissements et services gérés par l'ADAPEI du Morbihan au 1er avril 2025 comme suit :

Publié en ligne le 22/04/2025

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	139,04 €
			Accueil de jour	80,66 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	103,29 €

- Etablissement d'Accueil Non Médicalisé La Sittelle :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003766	775 617 673 00147	EANM La Sittelle	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	151,53 €
			Accueil de jour	75,65 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	82,34 €
			UATP	39,43 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	34,33 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Prad Izel :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012155	775 613 673 00246	EANM Prad Izel	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	123,71 €
			Accueil de jour	89,11 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	107,69 €
			UATP	38,97 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Belle Vie :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560004129	775 617 673 000428	EANM La Belle Vie	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	137,23 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	97,85 €
			UATP	36,75 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	36,75 €

Publié en ligne le 22/04/2025

- Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent et temporaire	148,81 €

- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent et temporaire	147,75 €
			FAM accueil de jour	87,69 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD) :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	147,24 €
			Accueil de jour	87,01 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	107,63 €

- Foyer Les Bruyères :

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250408-DGAS_DA25_205-AR

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de
				jour
560003865	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	135,03 €
			Foyer de vie- accueil de jour	79,27 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	121,35 €
			UATP	40,02 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	17,55 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 8 avril 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT